

AFFAIRE N° 47/5. - Rattachement de diverses opérations scolaires par autorisation spéciale au Budget de 1968.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander le rattachement au budget de 1968, par autorisation spéciale, des opérations suivantes :

<u>En dépenses -</u>	
au chap.901 - art.2 303-29 : Electrification rurale de la Bretagne...	<u>7.500.000</u>
au chap.902 - art.2 303-20 : Assainissement	<u>50.000.000</u>
au chap.903 - art.2 302-31 : Construction d'un groupe scolaire à Domenjod	<u>32.096.000</u>
- art.2 302-40 : Construction d'un groupe scolaire à la Bretagne (Bellevue)	<u>16.456.000</u>
- art. 2 302-30 : Construction d'un groupe scolaire à la Bretagne (Centre filles)	<u>16.456.000</u>
- art.2 302-23 : Construction d'un groupe scolaire au Chaudren sur le terrain RAMASSAMY	<u>58.360.000</u>
- art.2 302-33 : Construction d'un groupe scolaire à la Rivière	<u>48.266.000</u>

Ces travaux sont financés de la façon suivante :

<u>En recettes -</u>	
au chap.901 - art.1 664-7 : Emprunt avec la C.R.C.A. pour électrification de la Bretagne	7.500.000
au chap.902 - art.1 661-12 : Emprunt avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour travaux d'assainissement	50.000.000

Pour le GROUPE SCOLAIRE de DOMENJOD

- à l'article 10 512-17 : Subvention de l'E.N.	24.500.000
- à l'article 1 669-01 : Emprunt avec la C.C.C.E.	7.596.000

Pour le GROUPE de la BRETAGNE (BELLEVUE)

- à l'article 10 512-18 : Subvention de l'E.N.	11.875.000
---	------------

Approuvé.
Le Maire et ses collègues
Le Directeur des affaires financières
Le Secrétaire de la Commission
Le Secrétaire de la Commission Economique
Le Secrétaire de la Commission des Travaux Publics

Direction des Affaires
Financières - 5^{ème} Bureau
Vu et Approuvé
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Financières
Signé: Ph. Doureau

Pour le GROUPE SCOLAIRE de la BRETAGNE (CENTRE FILLES)

- à l'article 10 512-21 : Subvention de l'E.N. 11.875.000
- à l'article 1 669-4 : Emprunt avec la C.C.C.E. 4.581.000

Pour le GROUPE du CHAUDRON

- à l'article 10 512-07 bis : Subvention de l'E.N. 44.500.000
- à l'article 1 669-14 bis : Emprunt avec la C.C.C.E. .. 13.860.000

Pour le GROUPE de la RIVIERE

- à l'article 10 512-20 : Subvention de l'E.N. 43.750.000
- à l'article 1 669-03 : Emprunt avec la C.C.C.E. 4.516.000

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, vu l'urgence, je vous demande l'autorisation d'effectuer un virement de crédit de 15.000.000 de Fms au budget de 1966,

- du chapitre 902 article 230 319 : adduction d'eau à La Bretagne
- pour le chapitre 901 article 230 228 : construction d'une voie de dégagement passant par la Ravine du Bator.

Adopté à l'unanimité.